



## Vos enfants élevés ou recueillis

Nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Situation (scolarisés, apprentis, demandeurs d'emploi, invalides ...)

## Cessation d'activité /cumul

**L'ouverture du droit à l'allocation complémentaire est conditionnée à la cessation préalable de toute activité.**

Date de cessation d'activité : .....

**L'allocation complémentaire n'est pas cumulable avec une pension de retraite complémentaire.**

Percevez-vous une pension de retraite complémentaire :            Oui                        Non           

## Date d'ouverture des droits à Pension Minière

La Caisse des Dépôts - Retraite des Mines a procédé à la liquidation de ma pension de vieillesse à effet du :

  | 0 | 1 |    Mois    |    |    |    Année    |    |    |    |    |

## Déclaration sur l'honneur

**Je demande** la liquidation de mes droits à effet du premier jour du mois qui suit la réception de ma demande dans la limite des règles de prescription applicables en matière d'allocation complémentaire

**J'atteste sur l'honneur** l'exactitude des renseignements contenus dans cette demande

**Je m'engage** à signaler toute nouvelle reprise d'activité salariée

**Je m'engage** à informer l'ANGDM de la date de liquidation de mes retraites complémentaires auprès des institutions relevant de l'ARRCO et/ou de l'AGIRC

**Je m'engage** à signaler tout changement qui pourrait intervenir dans ma situation

**Je m'engage** à rembourser les sommes qui me seraient indûment versées par l'Agence

**J'engage** ma responsabilité en cas de faux ou usage de faux et prends acte que la loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles 441-7 433-19, 313-1 et 313 -3 du code pénal)

Date .....Signature

Toute correspondance est à adresser à :

ANGDM  
Direction des prestations  
110 Avenue de la Fosse 23  
CS 50019  
62221 NOYELLES SOUS LENS

# Pièces justificatives à fournir

## Votre identité

Joindre une photocopie de votre carte d'assuré(e) social(e)

## Vos enfants

L'allocation complémentaire est susceptible d'être majorée si vous avez élevé 3 enfants ou si vous avez encore un enfant à charge

Si tel est votre cas, produire l'un des justificatifs suivants :

- certificat de scolarité
- contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation (avec indication des conditions de rémunération)
- contrat initiative emploi ou en contrat d'accompagnement (avec indication des conditions de rémunération)
- attestation d'inscription à Pôle Emploi et justificatif d'indemnisation
- photocopie de la carte d'invalidité

## Cessation d'activité

L'allocation complémentaire est conditionnée à la cessation préalable de toute activité salariée :

- Joindre une copie du certificat de travail qui vous a été remis lors de votre cessation d'activité au titre de votre dernière activité professionnelle

## Détermination de vos droits

Afin de nous permettre le calcul exact des droits à servir il convient de nous adresser :

- un relevé détaillé des services miniers validés par la Caisse des Dépôts – Retraite des Mines
- la notification de décision d'attribution de la pension de vieillesse de la Caisse des Dépôts - Retraite des Mines
- le relevé détaillé des trimestres validés par le régime général de la sécurité sociale à télécharger sur le site [www.lassurance retraite.fr](http://www.lassurance retraite.fr)
- le décompte des points de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC et de l'ARRCO que vous avez acquis durant votre activité professionnelle à télécharger sur le site [www.malakoffmederic.com](http://www.malakoffmederic.com) si vous avez exercé une activité professionnelle en qualité d'ETAM, ou sur le site [www.humanis.com](http://www.humanis.com) si vous avez exercé une activité professionnelle en qualité d'Ouvrier
- la notification de décision d'attribution de la pension de vieillesse de la CNIEG pour les agents relevant du régime des IEG

## Moyen de paiement

Vos prestations seront versées mensuellement à terme échu, sur un compte bancaire ou postal

- Fournir un original de votre relevé d'identité bancaire ou postal

## Prélèvements sociaux

Les prestations d'allocation complémentaire sont assujetties aux précomptes sociaux suivants : cotisation maladie, la CSG et à la CRDS, la CASA ... selon votre situation fiscale.

Pour bénéficier d'une exonération totale ou partielle :

- Joindre une copie de votre avis d'imposition afférent à l'année 2018 (revenus 2017).

A défaut de réception de votre avis d'imposition vous serez soumis(e) d'office aux précomptes sociaux